



## **Directives sur l'encadrement des athlètes pendant les camps d'entraînement et les compétitions**

**Pour les 10 thèmes suivants, le présent document définit des directives auxquelles les entraîneurs et les parents peuvent se référer afin de garantir un encadrement des athlètes adapté à leur âge. Les présentes Directives renvoient à d'autres fiches d'information**

1. Début et fin de la responsabilité en matière de surveillance des athlètes
2. Effets personnels à apporter - responsabilité
3. Feuilles d'urgence / Prévention des accidents
4. Programme des camps d'entraînement : éléments obligatoires et facultatifs du programme, horaires d'apprentissage
5. Devoir de surveillance des entraîneurs
6. Encadrement durant les activités récréatives / programmes en soirée
7. Communication avec les parents et les athlètes et utilisation du téléphone portable
8. Accès aux chambres
9. Transports
10. Protection des données et de la personnalité

- 1. Début et fin de la responsabilité en matière d'encadrement des athlètes**
  - La responsabilité de l'encadrement des athlètes commence au point de rencontre à partir de l'heure définie et communiquée à l'avance par la direction du camp/de la compétition.
  - La responsabilité de l'encadrement des athlètes\* s'arrête à nouveau au point de rendez-vous et à l'heure définis et communiqués à l'avance par la direction du camp/de la compétition.
  
- 2. Effets personnels à apporter - Responsabilité**

Il incombe aux parents des athlètes d'apporter les objets et le matériel. L'entraîneur / la FSG n'ont en principe pas le droit de contrôler les valises et les sacs d'entraînement. Dans des cas exceptionnels, notamment lorsqu'il s'agit de la sécurité ou de la santé des personnes présentes, un tri - en présence de l'athlète et d'une autre personne - est possible par la direction du camp/de la compétition. L'entraîneur / la FSG n'est pas responsable du contenu des objets personnels apportés. Le/la gymnaste est responsable de la sécurité de ses objets personnels (p. ex. kickboards). Il n'est en principe pas nécessaire d'apporter des provisions. Une alimentation équilibrée est prévue pour les athlètes. L'alcool et le tabac sont interdits.
  
- 3. Feuilles d'urgence / Prévention des blessures**

Avant chaque camp d'entraînement ou compétition, la principale personne responsable reçoit les feuilles d'urgence ou le lien vers la liste récapitulative des allergies et intolérances par le biais du bureau d'OM. La liste est mise à jour chaque année. Il est de la responsabilité des parents d'informer l'équipe des entraîneurs de toute allergie ou autre problème de santé particulier. Les informations sont traitées de manière confidentielle et conformément aux directives relatives à la protection des données. Il existe un concept conformément à la fiche d'information « Prévention des accidents et des blessures dues au sport » (une pharmacie d'urgence est notamment prévue).

  - Feuille d'urgence
  - Prévention des blessures et des blessures dues au sport
  
- 4. Programme des camps d'entraînement : points obligatoires et facultatifs, heures d'enseignement**

La direction du camp d'entraînement ou de la compétition doit définir, dans la planification du programme, les points de programme obligatoires et facultatifs. Tous les participants doivent participer aux points obligatoires du programme. Lors des camps d'entraînement et des compétitions, l'accent doit être mis sur le sport et surtout sur la récupération. Dans l'esprit d'une « conciliation de la vie », il doit également être possible d'effectuer des travaux scolaires. Jusqu'à l'âge de 15 ans, les périodes d'apprentissage correspondantes sont également définies comme des périodes obligatoires et encadrées dans le programme. D'entente avec les entraîneurs, la direction principale désigne la personne responsable pendant les périodes d'apprentissage.
  
- 5. Devoir de surveillance des entraîneurs (matière et volume)**

Le devoir de surveillance est défini et signé dans les documents ci-après.

  - Responsabilités des entraîneurs
  - Responsabilités des athlètes
  - Responsabilités des parents
  - Responsabilités de la personne externe d'encadrement
  
- 6. Encadrement pendant les activités récréatives / programmes en soirée (catalogue de tâches/définition des responsabilités, personne externe, garantir un encadrement adapté à l'âge)**

L'encadrement après les sessions d'entraînement, par exemple les activités de loisirs ou le programme du soir, ne peut pas être de la responsabilité des entraîneurs eux-mêmes. En effet, l'expérience montre que les entraîneurs ont besoin de ce temps pour se concerter et préparer l'entraînement du lendemain. C'est pourquoi cette partie de l'encadrement doit pouvoir être couverte par des tiers. La direction principale est chargée de désigner une personne d'encadrement externe (de préférence une femme).

  - Vivier de talents pour l'encadrement

## **7. Communication avec les parents et les athlètes et utilisation du téléphone portable**

La direction principale doit faire en sorte de posséder les coordonnées de tous les parents (en particulier le numéro de téléphone, voir la fiche d'urgence). Si nécessaire, une discussion de groupe peut être créée pour faciliter la communication. S'il a été identifié comme facteur de perturbation, le téléphone portable peut être confisqué par la direction du camp pendant la nuit (jusqu'à l'âge de 15 ans). Cette mesure doit servir à protéger l'athlète (récupération, ennui de la maison, utilisation du téléphone portable).  
→ Lettre ennui de la maison

## **8. Accès aux chambres**

Seuls les moniteurs et le personnel d'encadrement ont accès aux chambres dans les circonstances suivantes et pour la sécurité et le bien-être des athlètes :

- l'entrée dans la chambre doit toujours être effectuée par une personne du même sexe ou accompagnée d'un adulte du même sexe (exception : situation d'urgence - mais même dans ce cas, c'est important ; la porte de la chambre doit rester ouverte) ;
- avant d'entrer dans la chambre, toujours frapper et s'assurer oralement que tous et toutes les athlètes sont vêtus.e.s.

Se conformer aux instructions des personnes d'encadrement, voire du/de la moniteur.trice à propos du règlement de la chambre.

## **9. Transports**

*Les directives sur le thème « Transports » seront rédigées ultérieurement.*

## **10. Protection des données et de la personnalité**

*Les directives sur le thème « Protection des données et de la personnalité » seront rédigées ultérieurement.*